

## Compte-rendu de la conférence salariale du 6 juillet 2021

La ministre a annoncé des mesures d'urgence pour les agents de catégorie C (déroulement de carrière raccourci pour les 2 premiers grades, respectivement de 6 et 5 ans) et relèvement de l'indice majoré de pied de grille en lien avec l'augmentation du SMIC + le maintien des rémunérations dans les écoles du service public des fonctionnaires ayant réussi le concours.

Par ailleurs, l'ouverture de travaux (clôture prévue en février 2022) est annoncée en septembre. Des groupes de travail associant les employeurs territoriaux vont se réunir tous les mois jusqu'en février sur :

- Le déroulement des carrières : bilan de la politique indiciaire (PPCR) et bilan de la politique indemnitaire (RIFSEEP) ;
- L'égalité salariale (mise en place d'un observatoire et d'un baromètre sur les salaires) ;
- La structure des composantes de la rémunération ;
- La situation des contractuels.

La ministre souhaite qu'en février 2022, des propositions fortes puissent être dégagées.

Le représentant des employeurs territoriaux a rappelé qu'il n'était pas opposé à une revalorisation de principe des plus basses rémunérations de la catégorie C mais à condition que cela soit planifié, et à condition de bénéficier d'un chiffrage précis du coût de ces mesures (Chiffrage qui n'a pas été réalisé).

Après la prise de parole des employeurs territoriaux (représentés en l'absence de Philippe Laurent par Bertrand Massot) et hospitaliers, la ministre s'est adressée aux employeurs territoriaux pour rappeler que lors de chacun de leurs rendez-vous, la perspective d'une rencontre sur les perspectives salariales a été évoquée.

Selon la ministre, les mesures prises en faveur des agents de catégories C répondent à la nécessité de construire des budgets plus sincères, en anticipant des prévisions d'inflation pour 2022 estimées à plus 1,4 %.

Au sein de l'Etat, les mesures suivantes ont été annoncées :

Harmonisation des taux de promos/promouvables (10 000 promotions de grade supplémentaires);  
Réduction des freins à la mobilité entre corps de catégories B et A de l'Etat (harmonisation des régimes indemnitaires)

Prime maître d'apprentissage de 500 euros par an en plus de la NBI existante.